

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## VALENER ANNONCE LES RÉSULTATS DU DEUXIÈME TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2019 ET FAIT UNE MISE À JOUR SUR LA CONVENTION D'ARRANGEMENT

Montréal, le 10 mai 2019 - Valener Inc. (« Valener ») (TSX : VNR) (TSX : VNR.PR.A), véhicule d'investissement pour le public dans Énergir, s.e.c., a annoncé aujourd'hui ses résultats du deuxième trimestre de l'exercice 2019. Les résultats d'Énergir, s.e.c., le placement principal de Valener, sont également présentés dans ce communiqué.

### Mise à jour sur l'arrangement

Le 27 mars 2019, une convention d'arrangement définitive (la « convention d'arrangement ») a été signée en vertu de laquelle Noverco inc., une société privée et l'associé détenant indirectement le contrôle d'Énergir, s.e.c. (« Noverco »), s'est engagée à acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Valener et toutes les actions privilégiées de série A émises et en circulation de Valener (l'« arrangement »). Les principaux événements survenus depuis cette date dans le cadre de cet arrangement sont présentés ci-dessous :

- Suspension le 29 mars 2019 du régime de réinvestissement des dividendes, tel qu'exigé par la convention d'arrangement;
- Obtention le 17 avril 2019 d'une ordonnance provisoire de la Cour supérieure du Québec aux termes de laquelle, entre autres, Valener est autorisée à tenir l'assemblée extraordinaire à laquelle les porteurs d'actions ordinaires et privilégiées de série A de Valener seront invités à approuver l'arrangement. Il est prévu que l'assemblée extraordinaire ait lieu le 11 juin 2019;
- Annonce le 17 avril 2019 que les services de D.F. King Canada ont été retenus pour agir à titre d'agent de sollicitation de procurations;
- Dépôt le 24 avril 2019 sur le Système électronique de données, d'analyses et de recherche (« SEDAR ») de la circulaire d'information de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., agissant comme gestionnaire de Valener. La circulaire d'information a été envoyée aux actionnaires le 7 mai 2019, et ce, en prévision de l'assemblée extraordinaire; et
- Dépôts complétés des soumissions écrites visant à obtenir les approbations réglementaires requises du Vermont Public Utility Commission et de la Federal Energy Regulatory Commission et il est prévu que les décisions soient rendues dans les prochaines semaines, voire les prochains mois.

Les renseignements détaillés concernant l'arrangement, l'assemblée extraordinaire et la convention d'arrangement sont présentés dans la circulaire d'information. Une copie de la convention d'arrangement et de la circulaire d'information est disponible sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Internet de Valener à l'adresse [www.valener.com](http://www.valener.com).

### Sommaire des résultats de Valener

#### FAITS SAILLANTS FINANCIERS

- Bénéfice net ajusté <sup>1), 2)</sup> de 37,3 millions \$ (0,95 \$ par action ordinaire) pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019 par rapport à 33,9 millions \$ (0,87 \$ par action ordinaire) pour le deuxième trimestre de l'exercice 2018;
- Bénéfice net ajusté <sup>1), 2)</sup> de 61,9 millions \$ (1,58 \$ par action ordinaire) pour les 6 mois-2019 par rapport à 53,9 millions \$ (1,38 \$ par action ordinaire) pour la période correspondante de l'exercice 2018. Cette augmentation est attribuable principalement au décalage réglementaire favorable du secteur de la distribution d'énergie, qui est prévu se résorber d'ici la fin de l'exercice 2019, et à l'effet favorable du taux de change; et
- Liquidités provenant de l'exploitation normalisées <sup>1)</sup> de 14,4 millions \$ (0,37 \$ par action ordinaire) au deuxième trimestre de l'exercice 2019, en hausse de 2,9 % ou 0,4 million \$ (0,01 \$ par action ordinaire) par rapport au deuxième trimestre de l'exercice 2018.

« La performance des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré au deuxième trimestre ainsi que la croissance du bénéfice net ajusté d'Énergir, sont les deux contributeurs de la croissance observée des résultats de Valener », souligne Pierre Monahan, président du conseil d'administration de Valener.

<sup>1)</sup> Mesures financières non définies en vertu des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR »). Le rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR est présenté ci-après.

<sup>2)</sup> Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires.

	Pour les trois mois clos les 31 mars		Pour les six mois clos les 31 mars	
<i>(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)</i>	<b>2019</b>	2018	<b>2019</b>	2018
Bénéfice net	<b>34,9</b>	35,0	<b>63,2</b>	49,4
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	<b>33,8</b>	33,9	<b>60,9</b>	47,1
<i>Par action ordinaire (en \$)</i>	<b>0,86</b>	0,87	<b>1,55</b>	1,21
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires <sup>1)</sup>	<b>37,3</b>	33,9	<b>61,9</b>	53,9
<i>Par action ordinaire (en \$) <sup>1)</sup></i>	<b>0,95</b>	0,87	<b>1,58</b>	1,38
Liquidités provenant de l'exploitation normalisées <sup>1)</sup>	<b>14,4</b>	14,0	<b>26,7</b>	25,3
<i>Par action ordinaire (en \$) <sup>1)</sup></i>	<b>0,37</b>	0,36	<b>0,68</b>	0,65
Distributions reçues d'Énergir, s.e.c.	<b>14,9</b>	14,9	<b>29,8</b>	29,8
Distributions reçues de Beaupré Éole et Beaupré Éole 4	<b>3,4</b>	2,0	<b>3,8</b>	2,4

Valener a réalisé un bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de 37,3 millions \$ pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019, comparativement à 33,9 millions \$ au deuxième trimestre de l'exercice 2018, soit une hausse de 3,4 millions \$. Ces résultats s'expliquent principalement par la hausse de la production d'électricité éolienne au Québec ainsi que la croissance du bénéfice net ajusté d'Énergir, s.e.c. Le bénéfice net ajusté par action ordinaire s'est ainsi établi à 0,95 \$ par action pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019, en hausse de 0,08 \$ par action comparativement au deuxième trimestre de l'exercice 2018.

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires s'est quant à lui établi à 33,8 millions \$ pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019, soit une diminution de 0,1 million \$. Cette baisse s'explique par les frais engagés par Valener dans le cadre de l'arrangement de 2,9 millions \$ et par la hausse de la dépense d'impôts, presque entièrement compensée par l'augmentation de la production d'électricité des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré (« Parcs éoliens SDB ») expliquée par des vents supérieurs.

Valener a généré des liquidités provenant de l'exploitation normalisées de 14,4 millions \$, en hausse de 2,9 % par rapport au deuxième trimestre de l'exercice 2018, principalement en raison de la hausse des distributions reçues des Parcs éoliens SDB <sup>3)</sup>.

## Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré

Les Parcs éoliens SDB ont globalement généré 382 096 MWh d'électricité au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2019, soit une augmentation de 28,6 % en raison des vents favorables observés au deuxième trimestre de l'exercice 2019 et de la période de givre du deuxième trimestre de l'exercice 2018.

Les Parcs éoliens SDB ont ainsi généré des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 7,9 millions \$ pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019, soit une diminution de 7,4 millions \$, ou 48,4 %, par rapport au deuxième trimestre de l'exercice 2018. Cette diminution s'explique par une augmentation du paiement annuel en vertu du contrat d'entretien, qui prévoit une hausse à partir de la 5<sup>e</sup> année d'opération.

<sup>3)</sup> Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3, Société en nom collectif et Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 S.E.N.C. (collectivement « Parcs éoliens SDB »).

## Énergir, s.e.c.

### FAITS SAILLANTS FINANCIERS

- Bénéfice net ajusté <sup>1), 4)</sup> de 156,3 millions \$ (0,91 \$ par part) pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019, en hausse de 6,3 millions \$ par rapport à 150,0 millions \$ (0,87 \$ par part) au deuxième trimestre de l'exercice 2018;
- Distribution d'énergie au Québec (« DaQ ») : Hausse de 2,9 millions \$ du bénéfice net au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2019 par rapport au deuxième trimestre de l'exercice 2018, expliquée principalement par un décalage réglementaire favorable;
- Distribution d'énergie au Vermont : Hausse du bénéfice net de 6,1 millions \$ au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2019 par rapport au deuxième trimestre de l'exercice 2018; lié à un décalage réglementaire favorable de Green Mountain Power (« GMP ») combiné à l'effet favorable du taux de change. L'effet favorable aux 6 mois-2019 de 4,1 millions \$ US de l'amortissement des passifs réglementaires liés à la réforme fiscale américaine se résorbera d'ici la fin de l'exercice 2019; et
- Transport de gaz naturel : Hausse du bénéfice net de 1,1 million \$, attribuable à l'augmentation des volumes transportés par Portland Natural Gas Transmission Systems (« PNGTS ») qui répond ainsi à une demande croissante de gaz naturel dans le nord-est américain.

« Les activités de distribution d'Énergir ont généré de bons résultats et nos deux premiers trimestres de l'exercice 2019 nous positionnent pour une belle année financière. De plus, le gouvernement du Québec a confirmé l'alignement de ses ambitions énergétiques avec les nôtres en édictant un nouveau règlement sur le contenu minimal de gaz naturel renouvelable à distribuer au Québec au cours des cinq prochaines années. Énergir continue à développer ce type d'énergie et accueille favorablement ce règlement. » a souligné la présidente et chef de la direction d'Énergir, s.e.c., Sophie Brochu.

## Résultats sectoriels d'Énergir, s.e.c. - Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés <sup>1)</sup>

(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)

Secteurs	T2-2019	T2-2018	6-mois 2019	6-mois 2018
DaQ	119,5	116,6	185,4	180,7
Distribution au Vermont	41,5	35,4	79,7	63,2
Transport de gaz naturel	8,2	7,1	15,9	11,0
Production d'électricité	1,6	1,3	1,4	2,0
Services énergétiques, entreposage et autres	2,1	2,0	6,3	3,8
Affaires corporatives	(16,6)	(12,4)	(30,0)	(26,2)
<b>Total</b>	<b>156,3</b>	<b>150,0</b>	<b>258,7</b>	<b>234,5</b>
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8	171,8	171,8	171,8
<b>De base et dilué par part (en \$)</b>	<b>0,91</b>	<b>0,87</b>	<b>1,51</b>	<b>1,36</b>

### Bénéfice net attribuable aux associés d'Énergir, s.e.c.

Le bénéfice net attribuable aux associés d'Énergir, s.e.c. s'est établi à 156,3 millions \$ pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019, comparativement à 154,4 millions \$ pour le deuxième trimestre de l'exercice 2018, en raison des éléments cités précédemment, et du gain généré à la suite de la vente d'actifs d'hébergement de serveurs de Gaz Métro Plus au cours du deuxième trimestre de l'exercice précédent.

<sup>4)</sup> Bénéfice net ajusté attribuable aux associés.

## **DISTRIBUTION D'ÉNERGIE AU QUÉBEC**

Les activités de la DaQ ont généré un bénéfice net ajusté de 119,5 millions \$ pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019, soit une hausse de 2,9 millions \$ comparativement au deuxième trimestre de l'exercice 2018. Cette hausse s'explique essentiellement par :

- la hausse des volumes de gaz naturel distribués normalisés provenant de la maturation des nouvelles ventes sur les marchés résidentiel et commercial; et
- un décalage réglementaire favorable devant se résorber au terme de l'exercice 2019.

### Énoncés économiques de novembre et décembre 2018

Les énoncés économiques du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec de novembre et de décembre 2018 se traduisent par une baisse des impôts découlant de modifications aux méthodes d'amortissement fiscal de certains actifs. Puisque cette baisse des impôts sera éventuellement remise aux clients, il est prévu qu'elle se traduise par une réduction du bénéfice net attribuable aux associés de l'exercice 2019 de l'ordre de 6,6 millions \$. Énergir, s.e.c. anticipe que cet écart défavorable devrait être presque entièrement compensé par la croissance observée des volumes distribués aux 6 mois-2019.

### Régime de réglementation pluriannuel

En décembre 2018, dans le cadre de la Phase I de son dossier tarifaire 2020, la DaQ a déposé auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») une proposition visant l'allègement du processus réglementaire au moyen du traitement pluriannuel de certains paramètres permettant la fixation des tarifs. Il s'agit d'un modèle de transition, qui serait en vigueur pour les trois prochains dossiers tarifaires (2020 à 2022), soit jusqu'à ce que les dossiers portant sur les structures tarifaires et la segmentation de la clientèle, préalables à l'implantation d'un mécanisme incitatif, soient complétés. Le modèle repose, entre autres, sur l'indexation des dépenses d'exploitation à partir d'une formule paramétrique, sur une révision du mode de partage des excédents de rendement et des manques à gagner et sur une reconduction du taux actuel de rendement sur l'avoire ordinaire présumé. En mars 2019, la Régie a rendu une décision selon laquelle elle reconduit le taux de rendement de 8,9 % sur l'avoire ordinaire présumé pour l'exercice 2020 et autorise la formule d'indexation des dépenses d'exploitation pour les exercices 2020 à 2022. Une décision sur le mode de partage et sur la reconduction du taux de rendement pour les années 2021 et 2022 est attendue à l'automne 2019.

### Phase 2

La DaQ a déposé à la Régie, en mars et en avril 2019, la phase 2 de son dossier tarifaire 2020 qui présente, entre autres, une baisse moyenne globale des tarifs de 14,4 % pour l'ensemble des services et une base de tarification moyenne de 2 191 millions \$, en hausse de 34 millions \$ par rapport au dossier tarifaire 2019. La baisse des tarifs provient entre autres d'une baisse aux services de transport et d'équilibrage en raison de l'effet favorable des excédents de rendement réalisés au cours des exercices passés et de la diminution des tarifs de TCPL qui ont un effet favorable pour la clientèle de la DaQ depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019. La hausse de la base de tarification s'explique quant à elle par l'augmentation des investissements en propriétés, aménagements et équipements. Une décision de la Régie est attendue à l'automne 2019.

### Budget du Québec 2019-2020

En adéquation avec son plan d'action pour mettre en œuvre la Politique énergétique 2030, dans son budget 2019-2020, le gouvernement du Québec a indiqué qu'il appuiera la région de Montmagny dans sa transition vers une économie plus sobre en carbone. En effet, il a annoncé une enveloppe de 47,3 millions \$, étalée sur les trois prochaines années budgétaires, pour appuyer le prolongement du réseau de distribution de gaz naturel de la DaQ dans cette région. Cette dernière s'ajoute à la somme de 36,5 millions \$ annoncée par le gouvernement du Québec dans le budget 2018-2019 pour d'autres projets de prolongement du réseau gazier dans différentes régions du Québec.

## **DISTRIBUTION D'ÉNERGIE AU VERMONT**

Le secteur Distribution d'énergie au Vermont, par l'entremise de GMP et de VGS, a réalisé un bénéfice net ajusté attribuable aux associés de 41,5 millions \$ pour le deuxième trimestre de l'exercice 2019, en hausse de 6,1 millions \$ comparativement au deuxième trimestre de l'exercice 2018. Cette hausse, qui inclut l'effet de l'appréciation du dollar américain, s'explique par un décalage réglementaire favorable atténué par l'effet défavorable de l'amortissement des passifs réglementaires de GMP liés à la réforme fiscale américaine de 2,7 millions \$ US (effet favorable de 4,1 millions \$ US aux 6 mois-2019 qui se résorbera d'ici la fin de l'exercice 2019).

Les paramètres des dossiers tarifaires 2018 et 2019 de GMP laissent anticiper une hausse du bénéfice net de 5,1 millions \$ US pour l'exercice 2019 (0,1 million \$ US au deuxième trimestre de l'exercice 2019), explicable principalement par la croissance des actifs et la hausse du taux de rendement autorisé.

Pour accéder au rapport financier, [cliquer ici](#).

## Rapprochement des mesures financières non définies en vertu des PCGR

Pour plus d'informations sur les mesures financières non définies en vertu des PCGR, se référer au rapport de gestion de Valener pour les périodes de trois mois et de six mois closes les 31 mars 2019 et 2018.

### Valener

#### Rapprochement des liquidités provenant de l'exploitation normalisées

	Pour les trois mois clos les 31 mars		Pour les six mois clos les 31 mars	
<i>(en millions de dollars)</i>	<b>2019</b>	2018	<b>2019</b>	2018
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>15,5</b>	15,1	<b>29,0</b>	<b>27,5</b>
Dividendes aux actionnaires privilégiés	<b>(1,1)</b>	(1,1)	<b>(2,3)</b>	<b>(2,2)</b>
<b>Liquidités provenant de l'exploitation normalisées</b>	<b>14,4</b>	14,0	<b>26,7</b>	<b>25,3</b>
<b>Par action ordinaire (en \$)</b>	<b>0,37</b>	0,36	<b>0,68</b>	0,65

### Valener

#### Rapprochement du bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires

	Pour les trois mois clos les 31 mars		Pour les six mois clos les 31 mars	
<i>(en millions de dollars)</i>	<b>2019</b>	2018	<b>2019</b>	2018
<b>Bénéfice net</b>	<b>34,9</b>	35,0	<b>63,2</b>	49,4
Frais liés à l'arrangement <sup>1)</sup>	<b>2,9</b>	—	<b>2,9</b>	—
Impôts sur les bénéfices relatifs aux frais liés à l'arrangement	<b>(0,8)</b>	—	<b>(0,8)</b>	—
Quote-part des ajustements du bénéfice net d'Énergir, s.e.c.	—	(1,3)	<b>(4,7)</b>	5,7
Impôts sur les bénéfices relatifs aux ajustements du bénéfice net d'Énergir, s.e.c.	—	0,2	—	0,2
Impôts reportés liés à l'écart temporaire externe sur la participation dans Énergir, s.e.c.	<b>1,4</b>	1,1	<b>3,6</b>	0,9
Dividendes cumulatifs sur actions privilégiées de série A	<b>(1,1)</b>	(1,1)	<b>(2,3)</b>	(2,3)
<b>Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires</b>	<b>37,3</b>	33,9	<b>61,9</b>	53,9
<b>De base et dilué(e) par action ordinaire (en \$)</b>	<b>0,95</b>	0,87	<b>1,58</b>	1,38

<sup>1)</sup> Pour plus de détails, se référer aux rapports de gestion de Valener pour la période de 6 mois close le 31 mars 2019.

**Énergir, s.e.c.**

**Rapprochement du bénéfice net ajusté attribuable aux associés**

(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)

**T2-2019**

Secteurs	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux associés	Ajustements :		Bénéfice net (perte nette) ajusté (e) attribuable aux associés
		Autres gains		
<b>DaQ</b>	<b>119,5</b>	—		<b>119,5</b>
Distribution au Vermont	41,5	—		41,5
Transport de gaz naturel	8,2	—		8,2
Production d'électricité	1,6	—		1,6
Services énergétiques, entreposage et autres	2,1	—		2,1
Affaires corporatives	(16,6)	—		(16,6)
<b>Total</b>	<b>156,3</b>	—		<b>156,3</b>
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8			171,8
<b>De base et dilué(e) par part (en \$)</b>	<b>0,91</b>			<b>0,91</b>

**Énergir, s.e.c.**

**Rapprochement du bénéfice net ajusté attribuable aux associés**

(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)

**6 mois-2019**

Secteurs	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux associés	Ajustements :		Bénéfice net (perte nette) ajusté (e) attribuable aux associés
		Effet de la réforme fiscale américaine <sup>1)</sup>	Autres gains	
<b>DaQ</b>	<b>185,4</b>	—	—	<b>185,4</b>
Distribution au Vermont	79,7	—	—	79,7
Transport de gaz naturel	32,1	(16,2)	—	15,9
Production d'électricité	1,4	—	—	1,4
Services énergétiques, entreposage et autres	6,3	—	—	6,3
Affaires corporatives	(30,0)	—	—	(30,0)
<b>Total</b>	<b>274,9</b>	<b>(16,2)</b>	—	<b>258,7</b>
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8			171,8
<b>De base et dilué(e) par part (en \$)</b>	<b>1,60</b>			<b>1,51</b>

<sup>1)</sup> Pour plus de détails, se référer aux rapports de gestion de Valener pour la période de 6 mois close le 31 mars 2019 et celui de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

## Énergir, s.e.c.

### Rapprochement du bénéfice net ajusté attribuable aux associés

<i>(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)</i>		T2-2018	
Secteurs	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux associés	Ajustements : Autres gains <sup>1)</sup>	Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés
DaQ	116,6	—	116,6
Distribution au Vermont	35,4	—	35,4
Transport de gaz naturel	7,1	—	7,1
Production d'électricité	1,3	—	1,3
Services énergétiques, entreposage et autres	6,4	(4,4)	2,0
Affaires corporatives	(12,4)	—	(12,4)
<b>Total</b>	<b>154,4</b>	<b>(4,4)</b>	<b>150,0</b>
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8		171,8
De base et dilué(e) par part ( <i>en \$</i> )	0,90		0,87

<sup>1)</sup> En T2-2018, Gaz Métro Plus a réalisé un gain de 4,4 millions \$ à la suite de la vente de ses actifs liés à des activités d'hébergement de serveurs. Pour plus de détails, se référer au rapport de gestion de T2-2018.

## Énergir, s.e.c.

### Rapprochement du bénéfice net ajusté attribuable aux associés

<i>(en millions de dollars, sauf lorsque indiqué autrement)</i>		6 mois-2018		
Secteurs	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux associés	Ajustements : Effet de la réforme fiscale américaine <sup>1)</sup>	Autres gains <sup>2)</sup>	Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) attribuable aux associés
DaQ	180,7	—	—	180,7
Distribution au Vermont	56,7	6,5	—	63,2
Transport de gaz naturel	13,6	(2,6)	—	11,0
Production d'électricité	2,0	—	—	2,0
Services énergétiques, entreposage et autres	8,2	—	(4,4)	3,8
Affaires corporatives	(46,5)	20,3	—	(26,2)
<b>Total</b>	<b>214,7</b>	<b>24,2</b>	<b>(4,4)</b>	<b>234,5</b>
Nombre moyen pondéré de parts de base et dilué en circulation (en millions)	171,8			171,8
De base et dilué(e) par part ( <i>en \$</i> )	1,25			1,36

<sup>1)</sup> Pour plus de détails, se référer aux rapports de gestion de Valener pour la période de 6 mois close le 31 mars 2019 et celui de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

<sup>2)</sup> En T2-2018, Gaz Métro Plus a réalisé un gain de 4,4 millions \$ à la suite de la vente de ses actifs liés à des activités d'hébergement de serveurs. Pour plus de détails, se référer au rapport de gestion de T2-2018.

## Valener en bref

Valener est une société ouverte détenue à 100 % par le public investisseur. Elle est le véhicule d'investissement pour le public dans Énergir, s.e.c. Par l'entremise de son investissement dans Énergir, s.e.c., Valener offre à ses actionnaires un placement solide dans un portefeuille énergétique diversifié et en grande partie réglementé, au Québec et au Vermont. En tant que partenaire stratégique, Valener, d'une part, participe à la croissance d'Énergir, s.e.c., et d'autre part investit conjointement avec cette dernière dans la production d'énergie éolienne au Québec. Valener privilégie des sources et des utilisations d'énergie innovantes, propres, concurrentielles et rentables. Les actions ordinaires et privilégiées de Valener sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « VNR » dans le cas des actions ordinaires et sous le symbole « VNR.PR.A » dans le cas des actions privilégiées de série A. [www.valener.com](http://www.valener.com)

## Énergir en bref

Comptant plus de 7 milliards de dollars d'actifs, Énergir, s.e.c. est une entreprise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques de ses quelque 520 000 clients et des communautés qu'elle dessert. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, Énergir, s.e.c. y produit également, par l'entremise de filiales, de l'électricité à partir d'énergie éolienne. Aux États-Unis, par le biais de filiales, l'entreprise est présente dans près d'une quinzaine d'États où elle produit de l'électricité de sources hydraulique, éolienne et solaire, en plus d'être le principal distributeur d'électricité et le seul distributeur de gaz naturel de l'État du Vermont. Énergir, s.e.c. valorise l'efficacité énergétique, investit et s'investit dans des projets énergétiques novateurs tels que le gaz naturel renouvelable et le gaz naturel liquéfié et comprimé. Par l'entremise de ses filiales, elle offre également une variété de services énergétiques. Énergir, s.e.c. souhaite devenir le partenaire recherché et apprécié par tous ceux et celles qui aspirent à un avenir énergétique meilleur. [www.energir.com](http://www.energir.com)

## Mise en garde relativement aux déclarations prospectives

*Le présent communiqué de presse peut contenir des informations prospectives au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Ces informations prospectives tiennent compte des intentions, des projets, des attentes et des opinions de la direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., agissant à titre de gestionnaire de Valener (la « direction du gestionnaire »), et sont fondées sur des renseignements qui sont actuellement à la disposition de la direction du gestionnaire et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Les informations prospectives se remarquent par l'utilisation de mots comme « projette », « s'attend », « estime », « vise », « cible », « prévoit », « a l'intention », « anticipe » ou « croit » ou d'autres expressions similaires, de même que leurs formes négatives et leurs conjugaisons. Les informations prospectives mettent en cause des risques et incertitudes connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs indépendants de la volonté de la direction du gestionnaire. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels de Valener ou d'Énergir, s.e.c. diffèrent de façon importante des résultats historiques ou des attentes actuelles telles qu'elles sont exprimées dans les informations prospectives, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la teneur des décisions rendues par les organismes de réglementation, les incertitudes liées à l'obtention par Énergir, s.e.c. des approbations des organismes de réglementation et des parties intéressées pour exercer l'ensemble de ses activités et les risques socio-économiques associés à de telles activités, les incertitudes liées à la mise en œuvre de la Politique énergétique du Québec 2030, le caractère concurrentiel du gaz naturel par rapport à d'autres sources d'énergie dans un contexte de fluctuations des prix des produits pétroliers observée à l'échelle mondiale, la fiabilité ou les coûts des approvisionnements en gaz naturel et en électricité, l'intégrité des systèmes de transport et de distribution de gaz naturel et d'électricité, l'évolution et la rentabilité des Parcs éoliens SDB et d'autres projets de développement, la capacité de Valener de générer suffisamment de liquidités pour soutenir la cible de croissance annuelle anticipée de son dividende ayant trait aux actions ordinaires, la capacité de réaliser des acquisitions attrayantes y compris leur financement et intégration, la capacité de réaliser de nouveaux projets de développement, la capacité d'obtenir du financement dans le futur, la conjoncture économique générale, les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, les incertitudes liées à la réforme fiscale américaine de décembre 2017, communément appelée Tax Cuts and Jobs Act, les conditions climatiques et d'autres facteurs décrits à la section A « Aperçu de Valener et autres » du rapport de gestion de Valener du trimestre clos le 31 mars 2019 et à la section E « Facteurs de risque de Valener » et à la section R « Facteurs de risque d'Énergir, s.e.c. » du rapport de gestion de Valener de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et les rapports de gestion trimestriels subséquents de Valener qui pourraient traiter de l'évolution de ces risques. Bien que les informations prospectives figurant au présent communiqué de presse soient fondées sur ce que la direction du gestionnaire juge être des hypothèses raisonnables, notamment aucun changement imprévu du cadre législatif et réglementaire du contexte d'exploitation des marchés de l'énergie au Québec et aux États-Unis n'aura lieu, les demandes déposées auprès des divers organismes de réglementation seront approuvées telles que soumises, les prix du gaz naturel demeureront compétitifs, l'approvisionnement en gaz naturel et en électricité sera maintenu ou sera disponible à des coûts compétitifs, aucun événement important ne sera survenu autrement que dans le cours normal des activités, tel qu'un désastre naturel ou tout autre type de sinistre, une interruption de service importante ou une menace à la cybersécurité (ou cyberattaque), Énergir, s.e.c. pourra continuer de distribuer la quasi-totalité de son bénéfice net ajusté, les Parcs éoliens SDB pourront procéder à des versements de distributions à leurs associés, Valener pourra générer suffisamment de liquidités pour soutenir la cible de croissance annuelle anticipée du dividende ayant trait à ses actions*



ordinaires, Green Mountain Power Corporation aura la capacité de continuer à réaliser des gains d'efficacité et de synergies à la suite de sa fusion avec Central Vermont Public Service Corporation, Valener et Énergir, s.e.c. auront la capacité de présenter leurs informations conformément aux PCGR des États-Unis au-delà de 2023 ou adopteront après 2023 des normes internationales d'information financière (IFRS) permettant la comptabilisation d'actifs et de passifs réglementaires, les besoins de liquidités pour les projets de développement d'Énergir, s.e.c. seront pourvus grâce à une combinaison de flux de trésorerie d'exploitation, d'emprunts sur les facilités de crédit, d'injections de capitaux par les associés et d'émissions de titres de créance et les filiales pourront obtenir les autorisations requises et les fonds nécessaires au financement de leurs projets de développement, ainsi que d'autres hypothèses décrites dans le rapport de gestion de Valener pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 et pour le trimestre clos le 31 mars 2019, la direction du gestionnaire ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces informations prospectives.

Les risques et incertitudes inhérents à la nature de l'arrangement comprennent l'incapacité de Valener et de Noverco d'obtenir les approbations requises des organismes de réglementation, dont notamment celle de la Vermont Public Utility Commission et de la Federal Energy Regulatory Commission, de la Cour supérieure du Québec et des actionnaires, ou de remplir par ailleurs les conditions à la réalisation de l'arrangement ou de le faire en temps opportun. De plus, l'arrangement pourrait également être modifié, restructuré ou résilié. L'incapacité des parties d'obtenir ces approbations ou de remplir par ailleurs les conditions à la réalisation de l'arrangement pourrait faire en sorte que l'arrangement ne soit pas réalisé ou qu'il ne le soit pas selon les conditions proposées. Aussi, si l'arrangement n'est pas réalisé, il y a des risques que l'annonce de l'arrangement et les frais importants que Valener a engagés pour réaliser l'arrangement aient une incidence sur les relations d'affaires actuelles de Valener, ses résultats d'exploitation et ses activités en général, ainsi qu'un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives actuelles et futures. De plus, si Valener n'est pas en mesure de respecter les modalités de la convention d'arrangement, elle pourrait, dans certains cas, être tenue de payer une indemnité à Noverco, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation et sur sa capacité de financer ses perspectives de croissance et ses activités actuelles. Si l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de série A n'est pas obtenue alors que les conditions prévues à la convention d'arrangement sont rencontrées de telle sorte que l'arrangement prend effet, alors les actions privilégiées de série A seront exclues de l'arrangement et demeureront en circulation conformément à leurs modalités. Cette situation pourrait notamment avoir une incidence négative sur le cours du marché des actions privilégiées de série A. De plus, les porteurs d'actions privilégiées de série A ne bénéficieraient pas des avantages liés à l'arrangement et l'information accessible aux détenteurs d'actions privilégiées de série A quant à Valener et Énergir, s.e.c. suite à la prise d'effet de l'arrangement pourrait être plus limitée que celle dont ils disposent actuellement.

Ces informations prospectives sont présentées à la date des présentes et la direction du gestionnaire n'a pas l'obligation de les mettre à jour ni de les réviser afin de tenir compte de faits nouveaux ou de circonstances nouvelles sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'y obligent. Ces informations ne tiennent pas compte des incidences que pourraient avoir un élément inhabituel, un regroupement d'entreprises ou une autre transaction pouvant être annoncés ou pouvant survenir après la date des présentes. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces informations prospectives.

#### **Pour plus de renseignements :**

Investisseurs et analystes

Gabrielle Ricard

514 598-3593

[investisseurs@valener.com](mailto:investisseurs@valener.com)

Médias

Catherine Houde

Communication et Affaires publiques

1-866-598-3449

[@Energir](https://twitter.com/Energir)

[www.energir.com/fr/a-propos/medias/nouvelles](http://www.energir.com/fr/a-propos/medias/nouvelles)